

Afghanistan : la justice talibane

Papier thématique de l'analyse-pays de l'OSAR

Berne, le 17 mai 2023

Impressum

Editeur

Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR)
Case postale, 3001 Berne
Tél. 031 370 75 75
Fax 031 370 75 00
E-mail : info@osar.ch
Internet : www.osar.ch
CCP dons : 10-10000-5

Version disponible en français

COPYRIGHT

© 2023 Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR), Berne
Copies et impressions autorisées sous réserve de la mention de la source

Sommaire

1	Introduction	4
2	Le système judiciaire avant la prise de pouvoir par les talibans de 2021	4
3	Le système judiciaire depuis la prise du pouvoir par les talibans	6
3.1	Les institutions judiciaires	8
3.2	Base juridique	9
3.3	Procédures	11
4	Traitement de délits et crimes spécifiques par les talibans	12
4.1	Lutte contre les stupéfiants et les armes	12
4.2	Terrorisme	14
4.3	Persécution des crimes moraux	14
4.4	Traitement des fonctionnaires de l'ancien régime	15
5	Exécution des peines	17
5.1	Châtiments corporels	17
5.2	Peine de mort	18
5.3	Lieux d'incarcération	19
5.4	Encadrement pénitentiaire	20
5.5	Conditions de détention	21

Ce rapport repose sur des renseignements d'expert-e-s et sur les propres recherches de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR). Conformément aux standards COI, l'OSAR fonde ses recherches sur des sources accessibles publiquement. Lorsque les informations obtenues dans le temps imparti sont insuffisantes, elle fait appel à des expert-e-s. L'OSAR documente ses sources de manière transparente et traçable, mais peut toutefois décider de les anonymiser, afin de garantir la protection de ses contacts.

1 Introduction

La question suivante est tirée d'une demande adressée à l'analyse-pays de l'OSAR :

1. Comment s'exerce la justice talibane ?

L'analyse-pays de l'OSAR observe les développements en Afghanistan depuis plusieurs années.¹ Sur la base de ses propres recherches ainsi que de renseignements transmis par des expert-e-s externes, elle apporte les réponses suivantes aux questions ci-dessus.

2 Le système judiciaire avant la prise de pouvoir par les talibans de 2021

Châtiments sous le premier régime taliban (1996 – 2001). Le premier régime taliban (1996 - 2001), appliquait des châtiments corporels, notamment flagellations et amputations, ainsi que des exécutions. Ces peines étaient exposées au public, entre autres dans des stades ou à des carrefours urbains. Pour les talibans, ces peines constituaient un moyen de dissuasion majeur pour la population².

Système judiciaire de la République islamique d'Afghanistan (2004-2021) caractérisé par la corruption, le manque d'indépendance et une incapacité à protéger la population. Jusqu'à la reprise du pouvoir par les talibans en août 2021, le système judiciaire de la République islamique d'Afghanistan avait un personnel corrompu, peu nombreux et peu qualifié. Les institutions ne couvraient pas l'ensemble du territoire, les chouras (conseils consultatifs, généralement constitués d'hommes sélectionnés par la communauté) exerçaient une justice qui ne tenait pas compte du système juridique formel, et la police jouissait dans certains endroits de pouvoirs presque illimités. La justice afghane ne parvenait pas à protéger la population contre les nombreuses violations aux droits humains commises par les anciennes forces de sécurité ou les insurgés talibans. Les femmes étaient peu représentées dans le système judiciaire et n'avaient qu'un accès très restreint à la justice. De manière générale, les jugements étaient souvent basés sur l'interprétation des juges de la charia, des lois tribales et coutumes locales, et biaisés par des menaces ou influences de groupes tribaux ou politiques. Les conditions de détention imposées sous la République islamique d'Afghanistan étaient généralement très mauvaises, avec des carences d'accès aux soins médicaux et au conseil juridique³.

Peine de mort et châtiments corporels sous la République islamique d'Afghanistan. La République islamique d'Afghanistan autorisait les châtiments corporels et la peine de mort dans son système judiciaire. Entre 2001 et le 15 août 2021, au moins 72 personnes auraient été exécutées par les autorités de la République islamique d'Afghanistan : 31 personnes pour des infractions de droit commun (dont le vol et le viol), 18 pour des infractions liées à la

¹ OSAR, Rapports sur les pays d'origine, <https://www.osar.ch/publications/rapports-sur-les-pays-dorigine>.

² UNAMA, Brief on Corporal Punishment and the Death Penalty in Afghanistan, 7 mai 2023, p. 4 : <https://unama.unmissions.org/file/21156/download?token=4a7i4xoE>

³ OSAR, Afghanistan: Gefährdungsprofile, Corinne Troxler, 31 octobre 2021, p. 4-6 : https://www.osar.ch/fileadmin/user_upload/Publikationen/Herkunftslanderberichte/Mittlerer_Osten_-_Zentralasien/Afghanistan/211031_AFG_Update_Gefaehrdungsprofile.pdf.

sécurité et une personne pour des infractions commises pendant la guerre civile. La peine capitale était exécutée par arme à feu (jusqu'en 2007) ou par pendaison. Bien que des châtiments corporels infligés sous la *République islamique d'Afghanistan* aient été rapportés, les données à leur sujet sont incomplètes. En 2013, des amendements au Code pénal établissant la lapidation ou la flagellation pour adultère ont été refusés⁴.

Châtiments corporels et peine de mort légaux sous la Constitution de 2004 et le Code pénal de la République islamique d'Afghanistan. L'article 3 du Code pénal avait pour objectif de réglementer les crimes et peines *ta'azir* (crimes pour lesquels les peines sont laissées à la discrétion des autorités judiciaires). Cet article précisait que les auteurs de crimes *hudud* (crimes pour lesquels les sanctions sont obligatoires), *qisas* (crimes pour lesquels les châtiments obligatoires et doivent être proportionnels aux dommages) seraient punis conformément aux dispositions de la jurisprudence hanafi de la charia islamique. Les peines n'étaient ainsi ni codifiées ni définies. En 2010, le gouvernement a confirmé la possibilité d'appliquer des châtiments corporels ou la prison pour le *zina* (relations sexuelles hors mariage) et l'adultère en application de l'article 427 du Code pénal. Cela bien que l'article 426 du même code ne prévoit que le *zina* soit puni selon l'article 427 que s'il n'est pas puni en tant que crime *hudud* renvoyant ainsi à une source de droit islamique, sujette à interprétation. La Constitution de 2004 et l'article 170 du Code pénal autorisaient tous deux la peine de mort. Ce dernier article précise que la peine prévue pour meurtre dans le Code pénal (*ta'azir*) ne s'applique que lorsque les conditions d'application d'une peine de *qisa* ne sont pas réunies, ce qui renvoie à une source de droit islamique sujette à interprétation. Le Code pénal prévoyait explicitement l'exclusion de la peine de mort pour les personnes de moins de 20 ans⁵.

Code pénal sous la République islamique d'Afghanistan réformé en 2018, partiellement basé sur la loi islamique. Sous la *République islamique d'Afghanistan*, une nouvelle version du Code pénal fut instaurée en 2018 pour remplacer la législation de 1976. Selon le droit islamique, il existe trois types de crimes : les crimes *hudud*, *qisas* et *ta'azir*. Le Code pénal de 2018 réglementait les punitions des crimes *ta'azir*, tandis que les crimes *hudud* et *qisas* étaient réglementés par la loi islamique. Bien que les crimes de *hudud* et de *qisas* ne soient pas inclus dans le Code pénal, la loi donnait aux juges de la République islamique d'Afghanistan le pouvoir d'appliquer des punitions conformément à la jurisprudence hanafi de la loi islamique. Les punitions relatives aux crimes *hudud* étaient extrêmement sévères, mais le niveau de preuve requis pour la plupart de ces crimes *hudud* était très élevé. Néanmoins, les talibans ainsi que d'autres groupes insurgés appliquaient les peines des crimes *hudud* dans leurs propres tribunaux⁶.

Action de tribunaux talibans parallèles de 2001 à 2021. De 2001 à 2021, des décisions ont été rendues par des tribunaux créés par les talibans dans leur action insurrectionnelle. Ces tribunaux faisaient partie d'une architecture judiciaire, bâtie sur le modèle de celle qui existait sous le premier régime taliban (1996-2001), et construite en concurrence à celle de

⁴ UNAMA, Brief on Corporal Punishment and the Death Penalty in Afghanistan, 7 mai 2023, p. 5

⁵ Ibid., p. 10-11

⁶ European Union Agency for Asylum (EUAA), Afghanistan; Criminal law, customary justice and informal dispute resolution, juillet 2020, p. 12-13 : https://www.ecoi.net/en/file/local/2034456/2020_07_EASO_COI_Report_Afghanistan_Criminal_Law_Customary_Justice_Dispute_Resolutions.pdf.

la République islamique d'Afghanistan⁷. Ils ont pratiqué des condamnations à des châtiments corporels tels que la mutilation et procédé à des exécutions publiques par décapitation ou par pendaison⁸. La *Mission d'assistance des Nations unies en Afghanistan* (UNAMA) a recensé au moins 182 châtiments infligés par les Talibans entre le 15 août 2010 et le 15 août 2021. Ces condamnations ont fait au moins 213 morts et 64 blessés⁹. Ce système judiciaire taliban parallèle a généré un corpus décisionnel, ainsi que des standards de nomination des juges et d'organisation des audiences. Les talibans ont ainsi acquis une certaine légitimation de leur action judiciaire, auprès d'une partie de la population, déçue par les tribunaux de la République islamique d'Afghanistan¹⁰.

3 Le système judiciaire depuis la prise du pouvoir par les talibans

Absence de procès équitable. Remplacement du personnel judiciaire par des religieux. Allégations de pots-de-vin. Selon l'UNAMA, le système judiciaire taliban n'offre pas les garanties minimales d'un procès équitable, ni d'une procédure régulière¹¹. A la suite de la prise de pouvoir des talibans en août 2021, les responsables du système judiciaire ont été remplacés par des érudits religieux¹² qui doivent ne pas avoir suivi de formation juridique formelle, ni laïque. Ce sont notamment des talibans liés à de hauts fonctionnaires et qui ont été actifs pendant la guerre. Ces nouveaux fonctionnaires sont conseillés par des *muftis*, nommés par le ministre de la Justice de fait, soit le chef de la Cour suprême du pays, qui est entièrement composée d'hommes¹³. Les *muftis* semblent très puissants en pratique, impliqués dans les processus de pré-procès, de procès et d'enquête, et qui donnent des conseils sur la punition, qui sont généralement suivis par les juges¹⁴. Les talibans exercent la justice dans les provinces de manière décentralisée. Ainsi, des décisions différentes sont rendues pour des affaires similaires, d'un endroit à l'autre, en fonction de l'interprétation des textes religieux par les juges¹⁵.

Procureurs évincés et parfois assassinés. Pouvoirs étendus des forces de sécurité. Depuis septembre 2022, les talibans ont écarté les procureurs des procédures judiciaires¹⁶. Le juge est donc souvent à la fois enquêteur¹⁷ et arbitre, violant ainsi les normes de procès

7 OpenEdition Journals, Adam Baczko, La guerre par le droit. Les tribunaux Taliban en Afghanistan, 2021 : <https://journals.openedition.org/lectures/52319>

8 OSAR, Afghanistan: Gefährdungsprofile, Corinne Troxler, 31 octobre 2021, p. 5

9 UNAMA, Brief on Corporal Punishment and the Death Penalty in Afghanistan, 7 mai 2023, p. 4

10 OpenEdition Journals, Adam Baczko, La guerre par le droit. Les tribunaux Taliban en Afghanistan, 2021

11 UNAMA, Brief on Corporal Punishment and the Death Penalty in Afghanistan, 7 mai 2023

12 Secrétariat d'Etat aux Migrations (SEM), Notiz Afghanistan, Justiz unter der Taliban-Interimsregierung, 1^{er} septembre 2022, p. 8-9 : <https://www.sem.admin.ch/dam/sem/de/data/internationales/herkunftslaender/asien-nahost/afg/AFG-justiz-taliban-interimsregierung-d.pdf.download.pdf/AFG-justiz-taliban-interimsregierung-d.pdf>

13 OSAR, Afghanistan: profils à risque, 2 novembre 2022, p. 4-7 : https://www.osar.ch/fileadmin/user_upload/Publikationen/Herkunftslaenderberichte/Mittlerer_Osten_-_Zentralasien/Afghanistan/221102_AFG_Gefa_hrdungsprofile_FR.pdf

14 CDH (Conseil des Droits de l'Homme), A/HRC/52/84 : Situation of human rights in Afghanistan - Report of the Special Rapporteur on the situation of human rights in Afghanistan, Richard Bennett, 9 février 2023, §51 : <https://www.ohchr.org/en/documents/country-reports/ahrc5284-situation-human-rights-afghanistan-report-special-rapporteur>

15 OSAR, Afghanistan : profils à risque, 2 novembre 2022, p. 4-7

16 SEM, Notiz Afghanistan, Justiz unter der Taliban-Interimsregierung, 1^{er} septembre 2022, p. 9

17 Ibid., p.13

équitable. Des auteur-e-s présumé-e-s d'infractions telles que le vol ou l'agression peuvent être détenu-e-s, condamné-e-s et puni-e-s le même jour par les forces de sécurité, sans impliquer les procureurs ou les juges. Dans certaines provinces, les crimes les plus graves peuvent être jugés sans l'assistance d'un procureur ou d'un avocat de la défense¹⁸. Les forces de sécurité ont une interprétation variable du droit selon les lieux¹⁹. Des allégations de pots-de-vin ont été rapportées²⁰. Selon l'UNAMA, le 20 mars 2023, le chef des talibans a publié un décret modifiant le mandat de l'ancien bureau du procureur général. Le bureau est rebaptisé *Grande direction de la surveillance et du suivi des décrets et des ordonnances*. Ce bureau a un droit de regard sur toutes les institutions, y compris les lieux de détention. Ce changement confirme que les procureurs ne font plus partie du processus d'enquête criminelle²¹. En effet, depuis leur prise de pouvoir, les talibans n'ont pas réintégré les procureurs de l'ancien système judiciaire dans leurs fonctions²². Aussi, plus de 100 anciens procureurs hommes ont été assassinés par les talibans²³.

Abolition de certaines institutions et rupture de l'équilibre entre les pouvoirs. Les deux chambres du pouvoir législatif ont été abolies, ainsi que la Commission électorale, la Commission indépendante des droits de l'homme et le ministère des affaires féminines. Les mécanismes de contrôle du pouvoir, autant que l'équilibre entre l'exécutif, le législatif et le judiciaire, sont inexistant²⁴.

Femmes et minorités exclues du système et du processus judiciaire. Le gouvernement taliban ne permet pas l'accès des femmes à la profession de juge²⁵. Les hommes²⁶ et surtout les femmes juges ont été la cible des talibans avant et depuis leur dernière arrivée au pouvoir, les contraignant à la clandestinité ou à l'exil²⁷. Début 2021, il y avait 270 femmes juges en Afghanistan. Depuis, au moins deux ont été tuées²⁸ et 70 auraient quitté le pays²⁹. Selon l'UNAMA, l'exclusion des femmes juges et avocates du système judiciaire a limité de manière

¹⁸ CDH, Situation of Human Rights in Afghanistan, Report of the Special Rapporteur, 9 septembre 2022, §89 : <https://www.ohchr.org/en/documents/country-reports/ahrc516-situation-human-rights-afghanistan-report-special-rapporteur>

¹⁹ OSAR, Afghanistan: profils à risque, 2 novembre 2022, p. 4-7 : https://www.osar.ch/fileadmin/user_upload/Publikationen/Herkunftslanderberichte/Mittlerer_Osten_-_Zentralasien/Afghanistan/221102_AFG_Gefa_hrdungsprofile_FR.pdf

²⁰ CDH, A/HRC/52/84: Situation of human rights in Afghanistan - Report of the Special Rapporteur on the situation of human rights in Afghanistan, Richard Bennett, 9 février 2023, §51 : <https://www.ohchr.org/en/documents/country-reports/ahrc5284-situation-human-rights-afghanistan-report-special-rapporteur>

²¹ UNAMA, Update on Human Rights Situation in Afghanistan February-April 2023, 9 mai 2023 : <https://unama.unmissions.org/file/21163/download?token=1UzWRCh->

²² SEM, Notiz Afghanistan, Justiz unter der Taliban-Interimsregierung, 1^{er} septembre 2022, p. 9

²³ United Nations News (UN News), Afghanistan: Collapse of legal system is 'human rights catastrophe', 20 janvier 2023 : <https://news.un.org/en/story/2023/01/1132662>

²⁴ Ibid., §11

²⁵ Human Rights Watch (HRW), Évènements de 2022, 2023 : <https://www.hrw.org/fr/world-report/2023/country-chapters/afghanistan>

²⁶ Hast E Subh, Former Judge Killed by Taliban in Helmand, 9 février 2023 : <https://8am.media/eng/former-judge-killed-by-taliban-in-helmand/>

²⁷ Hast E Subh, Female Judges Live Underground or Escape from Afghanistan, 14 août 2022 : <https://8am.media/eng/female-judges-live-underground-or-escape-from-afghanistan/>

²⁸ Al Jazeera, Two Afghan female judges shot dead in Kabul ambush, 17 janvier 2021 : <https://www.aljazeera.com/news/2021/1/17/two-afghan-women-judges-shot-dead-in-kabul-ambush>

²⁹ The Sydney Morning Herald, 'If you give someone \$1000, he can kill anybody' : Why judge Nellab fled Kabul, 10 septembre 2022 : <https://www.smh.com.au/national/if-you-give-someone-1000-he-can-kill-anybody-why-judge-nellab-fled-kabul-20220719-p5b2qe.html>

significative l'accès des femmes et des filles à la justice³⁰. L'accès des femmes aux tribunaux est sévèrement limité, les femmes devant généralement être accompagnées d'un homme. Le témoignage d'une femme peut ne pas être autorisé, et son poids minimisé par rapport à un témoignage masculin. Les avocates sont exclues du système judiciaire, et les tribunaux spécialisés pour les femmes ont été fermés. En date du mois de janvier 2023, plus de 250 femmes juges, des centaines d'avocates et de procureures ont été exclues du système judiciaire depuis la prise de pouvoir des talibans. Les juges appartenant à des groupes religieux minoritaires, notamment chiites, ont également été écartés³¹.

Activité des avocats entravée. Exclusion des avocates. Après leur arrivée au pouvoir, les talibans ont empêché les avocats non habilités par eux d'exercer, soit 2500 professionnels³². Sous la supervision du ministère taliban de la Justice, les avocats hommes qui avaient perdu leurs habilitations ont progressivement repris leurs fonctions. En novembre 2022, 1275 des 1332 avocats masculins ayant demandé le renouvellement de leur licence l'ont obtenu, après avoir passé un test de connaissances religieuses³³. En mai 2023, le ministère de la Justice taliban a confirmé que les avocats pouvaient travailler et a commencé à leur délivrer des licences. Ces licences sont toutefois refusées aux avocates, qui sont exclues du système judiciaire. Certaines avocates continueraient à travailler, par exemple comme "conseillères" ou "consultantes", mais nombre d'entre elles ont cessé leur activité en raison des restrictions des talibans et/ou par crainte pour leur sécurité. Les avocats ont un accès difficile aux lieux d'incarcération et affirment qu'ils sont souvent mis à l'écart des procédures judiciaires³⁴.

Remise en question des décisions judiciaires prises sous l'ancien gouvernement. Selon l'UNAMA, aux alentours du 30 mars 2023, les talibans auraient publié une ordonnance autorisant les parties à demander le réexamen des affaires jugées sous l'ancien gouvernement. Cette décision vaut également pour les affaires pénales, ce qui impliquerait l'application rétroactive des nouvelles lois mises en place par les talibans, et ouvrirait la porte à la double incrimination³⁵.

3.1 Les institutions judiciaires

Transformation des institutions judiciaires par les talibans. Lors de leur prise de pouvoir, les talibans ont renvoyé plus de 2000 juges et les institutions judiciaires se sont trouvées dans l'incapacité d'exercer pendant plusieurs mois. Les talibans ont nommé en 2021 un ministre de la Justice qui est également chef de la Cour suprême. Cette dernière est composée de 32 hommes. Les talibans ont conservé les trois niveaux judiciaires pour les tribunaux : district, province et Cour suprême. En 2022, 69 juges avaient été nommés dans des tribunaux de première et seconde instance de 34 provinces. La Cour suprême a annoncé la création d'une chambre juridique distincte pour les délits liés à la drogue. Une cour militaire

³⁰ UNAMA, Brief on Corporal Punishment and the Death Penalty in Afghanistan, 7 mai 2023, p. 20

³¹ UN News, Afghanistan: Collapse of legal system is 'human rights catastrophe', 20 janvier 2023 : <https://news.un.org/en/story/2023/01/1132662>

³² OSAR, Afghanistan: profils à risque, 2 novembre 2022, p. 4-7

³³ CDH, A/HRC/52/84: Situation of human rights in Afghanistan - Report of the Special Rapporteur on the situation of human rights in Afghanistan, Richard Bennett, 9 février 2023, §52

³⁴ UNAMA, Brief on Corporal Punishment and the Death Penalty in Afghanistan, 7 mai 2023, p. 20

³⁵ UNAMA, Update on Human Rights Situation in Afghanistan February-April 2023, 9 mai 2023, p. 5

a été créée pour juger les combattants talibans et membres des forces de sécurité talibanes. Un tribunal militaire de Herat aurait également jugé un journaliste³⁶.

Le ministère du Vice et de la Vertu émet des restrictions et agit comme une police morale. Selon l'UNAMA, le ministère du Vice et de la Vertu continue de contrôler le respect par la population de diverses règles islamiques prescrites par les autorités talibanes. Ce ministère a introduit de nouveaux décrets et édits aux mois de février et mars 2023 : interdiction de la Saint-Valentin et de Nowruz (Nouvel An persan) et instauration de points de contrôle. Les fonctionnaires du ministère ont aussi appliqué des mesures sur le respect du ramadan : fermeture des magasins pendant les heures de prière (à Balkh et Kunduz) et ordonnance d'assister aux prières du soir (à Badakhshan et Takhar). Le 27 mars 2023, à Kunduz, des fonctionnaires du ministère ont fouetté huit hommes pour non-respect de cette obligation. Le 1er avril 2023, à Takhar, un groupe d'hommes a été forcé d'assister aux prières, et un autre a été battu pour avoir fumé au lieu d'aller prier³⁷. La plupart des mesures restreignant les droits des femmes ont été formulées par des décrets du ministère du Vice et de la Vertu, et diffusées par des lettres aux institutions, dans les médias, ainsi que sur les réseaux sociaux³⁸. Selon l'ONU, les fonctionnaires du ministère du Vice et de la Vertu agissent comme une police morale, et se seraient rendus coupables de nombreuses exactions, exerçant dans un cadre juridique laissé délibérément vague par les talibans³⁹.

Une partie de la population en recherche d'alternative aux tribunaux pour la résolution de conflits. Carences des *jirgas* en matière de respect des droits des femmes, des enfants et des minorités. En février 2023, le Rapporteur spécial des Nations unies sur l'Afghanistan a noté que l'absence de système juridique performant, ainsi que la confusion concernant l'applicabilité des lois et le manque de clarté quant au rôle et aux devoirs des organes juridiques, a contraint la population à chercher des mécanismes alternatifs de résolution de conflits. Ainsi, certaines personnes s'en remettent à des *jirgas*, rassemblements d'anciens, de chefs communautaires et de religieux. Ces derniers manqueraient de connaissances juridiques, et ne respecteraient souvent pas les droits des femmes, des enfants et des minorités⁴⁰.

3.2 Base juridique

Révision juridique et judiciaire depuis l'instauration de l'Émirat islamique. En décembre 2022, une nouvelle Constitution basée sur la charia était toujours en cours de rédaction⁴¹. Les talibans ont déclaré qu'ils utiliseraient certaines parties de la Constitution de 1964, ainsi que certains instruments juridiques internationaux qui seraient compatibles avec leur interprétation de la charia⁴². Dans les faits, rien n'indique que la Constitution de 1964 soit

³⁶ SEM, Notiz Afghanistan Justiz unter der Taliban-Interimsregierung, 1er septembre 2022, p. 8

³⁷ UNAMA, Update on Human Rights Situation in Afghanistan February-April 2023, 9 mai 2023, p. 5

³⁸ New Lines Magazine, Vice and Virtue Are Front and Center, 25 avril 2022 :

<https://newlinesmag.com/reportage/in-afghanistan-vice-and-virtue-are-front-and-center/>

³⁹ UNAMA, Human rights in Afghanistan, 15 August 2021 – 15 June 2022, juillet 2022, p. 35 :

https://unama.unmissions.org/sites/default/files/unama_human_rights_in_afghanistan_report_-_june_2022_english.pdf

⁴⁰ CDH, A/HRC/52/84: Situation of human rights in Afghanistan - Report of the Special Rapporteur on the situation of human rights in Afghanistan, Richard Bennett, 9 février 2023, §55

⁴¹ Ibid., §11

⁴² Amnesty International (AI), Death in Slow Motion ; Women and Girls Under Taliban Rule, 2022, p. 14

appliquée⁴³. Les talibans ont interrompu le système judiciaire et législatif de la République islamique d'Afghanistan et revu la conformité de l'ensemble des lois avec leurs objectifs politiques. Durant le processus de révision juridique des talibans, les acteurs de la justice ont appliqué à la fois les lois préexistantes, la loi islamique et les directives talibanes. En juillet 2022, l'UNAMA estimait que le cadre juridique applicable en matière de procédure et de fond était flou⁴⁴. En décembre 2022, les talibans avaient informé le Rapporteur spécial qu'ils avaient créé deux comités, composés de membres du Conseil des oulémas et d'experts juridiques, pour vérifier la compatibilité des lois et règlements existants avec la loi islamique. Des parties du Code pénal de 2017 et de la loi sur l'élimination de la violence contre les femmes ont visiblement été considérées par les talibans comme contraires à la charia⁴⁵. En septembre 2022, le SEM estimait que les talibans n'ont pas créé de nouveau pouvoir législatif et refusent d'en créer un⁴⁶. En avril 2023, selon l'UNAMA, les résultats de la mise à jour des lois afghanes par les talibans restent inconnus⁴⁷.

Interprétation deobandi de l'école hanafite de droit islamique partiellement utilisée. Pas de centralisation de la jurisprudence. Les talibans sont connus pour utiliser l'interprétation deobandi de l'école de droit hanafite, mais s'en écarteraient parfois dans les faits. La jurisprudence chiite de l'école de droit jafarie, qui existait sous l'ancien système, n'est plus appliquée. La charia est sujette à interprétation, et l'interprétation des textes n'est pas centralisée. Un manuel intitulé « Règlement de la Commission pour la prédication et l'orientation, le recrutement et la propagation de la vertu et la prévention du vice », publié par les talibans en 2020, serait également utilisé pour prendre des décisions judiciaires. Les sources de droit préconisées par les talibans se compilent parfois avec le droit coutumier local, ainsi qu'avec des lois qui existaient sous l'ancien régime et qui seraient encore appliquées⁴⁸.

Rétablissement des crimes *hudud* et *qisas*. Dès septembre 2021, des déclarations de Mullah Nooruddin Turabi, responsable des prisons afghanes, évoquaient la réinstauration de châtiments corporels en application de la charia, entraînant des réactions dans la communauté internationale et en Afghanistan⁴⁹. Nooruddin Turabi aurait déclaré à Associated Press que « couper les mains est très nécessaire pour la sécurité », de par l'effet dissuasif de la punition, mais que son cabinet était encore en train d'évaluer si les punitions allaient être infligées en public⁵⁰. En novembre 2022, Haibatullah Akhundzada, chef suprême de l'Émirat islamique, a ordonné aux juges l'application complète de la charia. Cette déclaration a impliqué la reprise formelle des jugements d'exécutions publiques, lapidations, flagellations et amputations, notamment concernant les crimes *hudud* et *qisas*. Les crimes *hudud* comprennent l'adultère (*zina*), la consommation d'alcool, le vol, l'enlèvement, les attaques commises par des bandits de grand chemin, l'apostasie et la rébellion. Les *qisas* couvrent

⁴³ SEM, Notiz Afghanistan Justiz unter der Taliban-Interimsregierung, 1er septembre 2022, p. 10-11

⁴⁴ UNAMA, Human rights in Afghanistan, 15 August 2021 – 15 June 2022, juillet 2022, p. 35

⁴⁵ CDH, A/HRC/52/84: Situation of human rights in Afghanistan - Report of the Special Rapporteur on the situation of human rights in Afghanistan, Richard Bennett, 9 février 2023, §56

⁴⁶ SEM, Notiz Afghanistan Justiz unter der Taliban-Interimsregierung, 1^{er} septembre 2022, p. 11-12

⁴⁷ UNAMA, Brief on Corporal Punishment and the Death Penalty in Afghanistan, 7 mai 2023, p. 10-11

⁴⁸ SEM, Notiz Afghanistan Justiz unter der Taliban-Interimsregierung, 1er septembre 2022, p. 11-12

⁴⁹ Tolo News, US Condemns Reported Harsh Taliban Justice, 25 septembre 2021 :

<https://tolonews.com/afghanistan-174796>

⁵⁰ UNAMA, Brief on Corporal Punishment and the Death Penalty in Afghanistan, 7 mai 2023, p. 5

entre autres le meurtre et les blessures délibérées, et permettent aux familles de victimes d'accepter une compensation au lieu d'une punition⁵¹.

3.3 Procédures

Manque de transparence, irrégularités procédurales, traitement d'un petit nombre de cas par les tribunaux. La procédure pénale n'est pas uniforme, et n'est pas conforme à l'état de droit⁵². Il n'existe aucune procédure normalisée ou loi organique claire, en matière pénale ou civile, que la police, les juges ou les avocats puissent suivre⁵³. Le manque de transparence et les irrégularités procédurales continueraient à compromettre le respect par les tribunaux de la procédure régulière et des autres normes de procès équitable⁵⁴. En raison de leur manque de moyens, les tribunaux ne traitent qu'un petit nombre de cas, de manière rapide et discrétionnaire. Le nombre de dossiers en suspens est en augmentation⁵⁵.

Enquêtes menées par les juges. Procédures extrajudiciaires. Témoignages non vérifiés et utilisation de la torture. Souvent, y compris pour les crimes les plus graves, les enquêtes sont menées directement par les juges. Des fouilles et perquisitions sont opérées sans mandat judiciaire. La plupart des décisions sont prises sur la base de témoignages et d'aveux non vérifiés, dont certains sont obtenus sous la torture⁵⁶.

Accès limité au conseil juridique, surtout pour les femmes, les mineur-e-s et les personnes n'ayant pas les moyens d'engager un avocat. Souvent, la justice ne respecte pas le droit des suspects à faire appel à un avocat⁵⁷. L'accès très limité des femmes à un conseil juridique et leur méconnaissance générale de leurs droits entravent leur accès à la justice. Faute de ressources, les avocats se rendent rarement dans les centres de détention pour mineurs⁵⁸. Les ressources limitées du ministère de la Justice taliban l'empêchent de répondre de manière satisfaisante à la demande de services d'aide juridique pour les personnes suspectées qui n'ont pas les moyens d'engager un avocat⁵⁹.

Détention arbitraire, peines d'emprisonnement et détention préventive. Les responsables talibans de la sécurité n'informent pas les personnes suspectées de leurs droits au moment de la détention initiale ou de l'interrogatoire en temps utile⁶⁰. Les talibans ont capturé et détenu arbitrairement de nombreuses personnes soupçonnées d'appartenir à des groupes de résistance. La détention arbitraire intervient souvent lorsque des responsables de la sécurité et du renseignement arrêtent des personnes civiles soupçonnées de liens avec des groupes armés, ou lorsqu'elles sont des parents de figures de l'opposition. L'arrestation

⁵¹ The Guardian, Afghan supreme leader orders full implementation of sharia law, 14 novembre 2022 : <https://www.theguardian.com/world/2022/nov/14/afghanistan-supreme-leader-orders-full-implementation-of-sharia-law-taliban>

⁵² SEM, Notiz Afghanistan Justiz unter der Taliban-Interimsregierung, 1^{er} septembre 2022, p. 12-14

⁵³ CDH, A/HRC/52/84: Situation of human rights in Afghanistan - Report of the Special Rapporteur on the situation of human rights in Afghanistan, Richard Bennett, 9 février 2023, §50

⁵⁴ UNAMA, Human Rights in Afghanistan ; 15 août 2021-15 juin 2022, juillet 2022, p. 35-36

⁵⁵ SEM, Notiz Afghanistan Justiz unter der Taliban-Interimsregierung, 1^{er} septembre 2022, p. 12-14

⁵⁶ Ibid., p.13

⁵⁷ Ibid., p.14

⁵⁸ CDH, A/HRC/52/84: Situation of human rights in Afghanistan - Report of the Special Rapporteur on the situation of human rights in Afghanistan, Richard Bennett, 9 février 2023, §53

⁵⁹ UNAMA, Human rights in Afghanistan, 15 août 2021 – 15 juin 2022, juillet 2022, p. 35

⁶⁰ OSAR, Afghanistan : profils à risque, 2 novembre 2022, p. 4-7

et la détention deviennent alors une punition, dont les conditions sont déterminées par des considérations politiques. Certaines sont détenues au secret, alors que d'autres sont graciées. La détention arbitraire pourrait également concerner des centaines de combattants du Front National de Résistance (FNR). Les talibans n'ont pas annoncé que ceux-ci avaient comparu devant un tribunal. Selon l'ONG International Crisis Group (ICG), rien n'indique qu'ils bénéficient d'une représentation légale ou d'un procès équitable⁶¹.

Longues peines de prison pour certains crimes. Imprécision des peines concernant les stupéfiants. Détention préventive trop longue. En mai 2022, un journaliste a été condamné à un an de prison pour avoir posté des messages sur les réseaux sociaux critiquant le régime des talibans⁶². Les peines de prison pour crimes moraux peuvent aller de deux à vingt ans de prison⁶³. Le décret d'interdiction de production et commerce de stupéfiants, y compris l'alcool, stipule que les auteurs seront punis selon la charia, mais ne précise pas de peine⁶⁴. Concernant les peines de prison, environ 250 personnes incarcérées à la prison de Jalalabad (province de Nangarhar) se sont plaintes d'une détention provisoire trop longue et ont demandé aux autorités d'être enfin jugées⁶⁵.

4 Traitement de délits et crimes spécifiques par les talibans

4.1 Lutte contre les stupéfiants et les armes

Lutte contre la drogue, l'alcool et le narguilé. En décembre 2021, les talibans ont interdit la culture de l'éphédra, matière première de la métamphétamine⁶⁶. En avril 2022, les talibans ont également interdit la culture du pavot, ainsi que l'usage, la production, la fabrication, le transport et la vente, import et export de tous les narcotiques. Le texte d'interdiction, diffusé sur twitter, est un décret du guide suprême de l'Émirat islamique d'Afghanistan. Il explicite notamment l'interdiction de l'alcool, de l'héroïne, des tablettes K (comprimés de drogue chimique fabriqués en Afghanistan⁶⁷) et du hashish⁶⁸. Malgré tout, en septembre 2022, les talibans ont fait libérer Bashir Noorzai, un important trafiquant de drogue, dans un échange

⁶¹ International Crisis Group, Afghanistan's Security Challenges under the Taliban, 12 août 2022 :

<https://www.crisisgroup.org/asia/south-asia/afghanistan/afghanistans-security-challenges-under-taliban>

⁶² International Federation of Journalists, Afghanistan : Journalist sentenced to prison for criticism of Taliban

regime, 12 mai 2022 : <https://www.ifj.org/media-centre/news/detail/category/press-releases/article/afghanistan-journalist-sentenced-to-prison-for-criticism-of-taliban-regime.html>

⁶³ Tolo News, Accused Men, Women Publically Whipped in Zabul, 7 août 2022 :

<https://tolonews.com/afghanistan-179298>

⁶⁴ Site officiel du gouvernement de l'Emirat Islamique d'Afghanistan, page non datée consultée le 8 mai 2023 :

<https://www.alemarahenglish.af/decreed-of-amir-al-momenin-regarding-prohibition-of-poppy-cultivation-and-any-intoxicants/>

⁶⁵ Tolo News, Nangarhar Prisoners Call for Their Cases to Be Addressed, 30 décembre 2021 :

<https://tolonews.com/afghanistan-176101>

⁶⁶ Alcis, Banning ephedra and bolstering the rural economy of Afghanistan, 13 janvier 2023 :

<https://www.alcis.org/post/banning-ephedra>

⁶⁷ Office des Nations Unies contre les drogues et le crime, 'Tablet K' : Afghanistan's emerging synthetic drug

market, janvier 2022 : <https://www.unodc.org/LSS/announcement/Details/66069555-1009-4f55-8a33-f992ea49fbc4>

⁶⁸ Compte Tweeter de Tolo News, Decree of Islamic Emirate supreme leader on the prohibition of poppy

cultivation as well as use and trafficking of illicit drugs in Afghanistan, consulté le 17 mars 2023 : https://twitter.com/TOLONews/status/1510527326962036737?s=20&t=quMoyERYgiz8iX_9xV5zw

de prisonniers avec les États-Unis⁶⁹. Par ailleurs, la culture du pavot avait jusque-là bénéficié d'une tolérance de la part du régime⁷⁰, les talibans s'attaquant généralement aux petits trafiquants et plus rarement aux gros⁷¹. Des cultivateurs de pavot auraient été arrêtés fin 2022 dans la province d'Uruzgan⁷². Des arrestations et de saisies de drogue ont eu lieu à Kaboul⁷³, de même que la destruction de stocks d'alcool et des descentes de police dans des caves à vin⁷⁴. En outre, plusieurs milliers d'usagers de drogue ont été arrêtés et conduits dans des centres de sevrage, alors que l'offre thérapeutique pour les toxicomanes, qui était grandement dépendante de l'aide internationale, a quasiment disparu⁷⁵. En août 2022, des talibans ont frappé et tué des toxicomanes à Kaboul, les arrestations de ces personnes étant généralement violentes⁷⁶. Le narguilé a également été interdit par une fatwa en octobre 2022, avec des conséquences économiques pour les cafetiers qui ont été interdits d'en servir⁷⁷.

Confinement et sevrage forcé pour toxicomanie, introduction de drogue en prison. En février 2023, la presse a rapporté que 6350 personnes étaient mises en confinement forcé en Afghanistan en raison de leur toxicomanie, cela pour des périodes allant de 45 jours à trois mois durant lesquelles elles sont mises en sevrage pour traiter leur addiction dans des centres surchargés⁷⁸. Selon la direction pénitentiaire talibane, au moins 60 personnes ont été poursuivies, dans tout le pays, pour avoir introduit de la drogue en prison⁷⁹.

Contrôle des armes. En décembre 2021, dans le souci de réduire la circulation d'armes provenant des anciennes forces de sécurité et des armées étrangères ayant quitté le pays, le gouvernement a annoncé que la Haute Commission pour les affaires de sécurité et de déminage, composée de fonctionnaires du renseignement, du ministère de la Défense, et de responsables de la police, collecterait et éliminerait les armes et munitions. Cette commission a ensuite joué un rôle de premier plan dans les fouilles systématiques de domiciles, notamment à Kaboul en février 2022, où il a été ordonné de fouiller chacune des maisons de la ville. La commission a également ordonné des fouilles systématiques de domiciles dans les provinces de Panjshir, Parwan et Kapisa, connues pour abriter des combattant-e-s du Front National de la Résistance (NRF). Les provinces de Logar, Laghman, Baghlan, Takhar,

⁶⁹ Al Jazeera, US-Taliban prisoner swap: Who are Mark Frerichs, Bashir Noorzai?, 19 septembre 2022 :

<https://www.aljazeera.com/news/2022/9/19/us-taliban-prisoner-swap-who-are-mark-frerichs-bashir-noorzai>

⁷⁰ Radio Free Europe, Taliban Turns Blind Eye To Opium Production, Despite Official Ban, 18 octobre 2022 :

<https://www.rferl.org/a/afghanistan-opium-production-taliban-farmers-drugs-trade/32089780.html>

⁷¹ SEM, Notiz Afghanistan Justiz unter der Taliban-Interimsregierung, 1^{er} septembre 2022, p. 15-17

⁷² Tolo News, Farmers Arrested over Poppy Cultivation in Uruzgan, 23 décembre 2022 :

<https://tolonews.com/afghanistan/provincial-181304>

⁷³ Tolo News, Women Suspected of Dealing Drugs Arrested in Kabul, 5 décembre 2022 :

<https://tolonews.com/afghanistan-181057>

⁷⁴ OSAR, Afghanistan : sanctions pour consommation et vente d'alcool, 17 novembre 2022, p. 5-6 :

https://www.osar.ch/fileadmin/user_upload/Publikationen/Herkunftslanderberichte/Mittlerer_Osten_-_Zentralasien/Afghanistan/221117_AFG_Alcool.pdf

⁷⁵ Radio Free Europe, Scared Straight : Taliban Treats Drug Addicts With A Heavy Dose Of Prison, 4 avril 2022

: <https://www.rferl.org/a/taliban-drug-addicts-prison-/31785402.html> ; Tolo News, Herat Rounding Up Large Numbers of Drug Addicts: Police Official, 6 février 2023 : <https://tolonews.com/afghanistan/provincial-181923>

; SEM, Notiz Afghanistan Justiz unter der Taliban-Interimsregierung, 1^{er} septembre 2022, p. 15

⁷⁶ SEM, Notiz Afghanistan Justiz unter der Taliban-Interimsregierung, 1^{er} septembre 2022, p. 15-16

⁷⁷ Radio Free Europe, Popular Afghan Pastime Goes Up In Smoke As Taliban Bans Hookahs, 25 octobre 2022 :

<https://www.rferl.org/a/afghanistan-taliban-ban-hookah-shisha-unislamic-vice/32100023.html>

⁷⁸ EFE, Taliban forcibly confine thousands of drug-addicts in Afghanistan, 2 février 2023 :

<https://efe.com/en/other-news/taliban-forcibly-confine-thousands-of-drug-addicts-in-afghanistan/>

⁷⁹ Tolo News, Officials: Over 12,000 Imprisoned Across Country, 7 février 2023 :

<https://tolonews.com/afghanistan-181953>

Herat, Badghis et Nangarhar ont fait l'objet d'opérations similaires⁸⁰. D'après l'International Crisis Group, s'il a existé un discours de la part des autorités selon lequel ces fouilles visent à réduire la criminalité, l'objectif des autorités semble être à la fois de réduire le nombre d'armes détenues par des particuliers et de réduire la puissance de feu de l'opposition, en saisissant des caches d'armes, devançant ainsi d'éventuels plans d'une offensive contre les talibans⁸¹. Un décret du guide suprême de l'Émirat islamique, rapporté par la presse en octobre 2022, a ordonné la remise aux autorités des armes qui sont détenues à titre privé par les combattants talibans et les marchands d'armes, cela dans l'objectif de réduire le commerce des armes⁸². Des personnes auraient été emprisonnées et torturées par les talibans pour détention d'armes à Ghazni⁸³.

4.2 Lutte contre des groupes armés

Torture, exécutions sommaires et mauvais traitements contre des membres réels ou présumés de l'Etat Islamique au Khorasan (EI-K) et du Front National de la Résistance (NRF). Au moins jusqu'en septembre 2022, aucune procédure n'a été introduite contre des membres de l'EI-K par les talibans, ces derniers traitant avec les membres de ce groupe de manière extrajudiciaire⁸⁴. Les talibans auraient tué de manière extrajudiciaire au moins cinquante membres présumés de l'EI-K, notamment par pendaison et décapitation, les talibans exposant les cadavres. Certaines sources estiment que le nombre de victimes est plus élevé. Des cas de torture et d'exécutions sommaires de civils, membres présumés du FNR, ont été documentés au Panjshir⁸⁵. Les talibans ont par ailleurs expulsé des familles de membres présumés de l'EI-K et brûlé leurs maisons, notamment à titre de représailles pour des récidives de la part de prisonniers de l'EI-K qui auraient été libérés de prison. Certaines preuves suggèrent l'utilisation de tactiques similaires contre des combattants présumés du FNR. L'UNAMA a observé que les talibans arrêtaient des personnes sur la base de leur affiliation présumée au FNR, principalement dans les provinces de Kaboul et de Panjshir⁸⁶. Selon l'International Crisis Group, les talibans ont cherché à compenser leurs carences en matière de services de police et de renseignements, en pratiquant des punitions collectives contre la minorité religieuse salafiste, en fermant leurs madrasas dans les provinces de Nangarhar, Nuristan, Kunar, Kunduz, Takhar et Balkh, et en exécutant des personnalités salafistes, soupçonnées de soutenir l'EI-K. Des fouilles plus minutieuses de foyers tadjiks, lors des fouilles systématiques de domicile, ainsi que la mise en détention de personnes tadjikes, auraient également eu lieu en raison de leur soutien supposé au FNR⁸⁷.

4.3 Persécution des crimes moraux

⁸⁰ International Crisis Group, Afghanistan's Security Challenges under the Taliban, 12 août 2022, p. 11 : <https://www.crisisgroup.org/asia/south-asia/afghanistan/afghanistans-security-challenges-under-taliban>

⁸¹ Ibid., p. 22-23

⁸² Hast E Subh, Personal Weapons of Taliban Members Should Be Collected: Taliban Leader, 24 octobre 2022 : <https://8am.media/eng/personal-weapons-of-taliban-members-should-be-collected-taliban-leader/>

⁸³ Hast E Subh, Taliban Allegedly Imprison and Torture People Under the Pretext of Having Weapons in Ghazni, 29 octobre 2022 : <https://8am.media/eng/taliban-allegedly-imprison-and-torture-people-under-the-pretext-of-having-weapons-in-ghazni/>

⁸⁴ SEM, Notiz Afghanistan Justiz unter der Taliban-Interimsregierung, 1^{er} septembre 2022, p. 17-19

⁸⁵ HRW, Afghanistan: Taliban Torture Civilians in Panjshir ; Collective Punishment Over Armed Group's Actions Is Unlawful, 10 juin 2022 : <https://www.hrw.org/news/2022/06/10/afghanistan-taliban-torture-civilians-panjshir>

⁸⁶ UNAMA, Update on Human Rights Situation in Afghanistan February-April 2023, 9 mai 2023, p. 3

⁸⁷ International Crisis Group, Afghanistan's Security Challenges under the Taliban, 12 août 2022

Persécution relative au crime d'adultère (*zina*). Le crime de *zina* ou d'adultère, désigne toute relation sexuelle hors mariage non autorisée par le droit islamique, soit les rapports sexuels consentis, hors mariage, y compris par des personnes mariées (*Zina bil-raza*) ou le viol (*Zina bil-jabr*). Durant l'année 2022, des punitions prononcées par des tribunaux ou des quasi-juridictions pour des faits relatifs au *zina* ont eu lieu, engendrant des flagellations. Il n'est pas déterminé si, en cas de viol, la justice des talibans punit uniquement les auteurs ou aussi les victimes. Il est arrivé que des fonctionnaires ou combattants talibans fassent exécuter de leur propre chef des peines pour des cas de *zina*, sans l'accord des autorités talibanes, y compris des peines de mort (dont certaines par lapidation) ou des châtiments corporels⁸⁸. Selon l'UNAMA, les femmes publiquement sanctionnées pour *zina* et pour d'autres crimes moraux courent un risque aggravé de violences de la part de leur famille et de leur communauté. Cela en raison de l'extrême stigmatisation des femmes accusées de relations extraconjugales⁸⁹.

Détention arbitraire et mauvais traitement des femmes pour crimes moraux. De nombreuses femmes ont été incarcérées sans jugement, sur la base d'accusations de conduite immorale⁹⁰. Les faits de corruption morale ou de tentative de *zina* sont reprochés à ces femmes, car elles se sont déplacées en public sans être accompagnées d'un homme apparenté (*mahram*). Les femmes divorcées et remariées sous la République islamique craignent des persécutions de la part des talibans, car les procédures de divorce engagées sous le précédent gouvernement afghan ne sont pas conformes à la version de la loi islamique adoptée par l'Émirat islamique⁹¹. Les femmes détenues pour crimes moraux n'ont presque jamais accès à un avocat. Elles sont torturées ou soumises à des traitements inhumains, entre autres pour obtenir de leur part des aveux. Ces femmes sont sujettes à des pressions pour se marier avec un combattant taliban, qui peut être l'objet d'une négociation en vue d'une libération, notamment pour les femmes qui ont fui des violences domestiques. Les femmes libérées à la suite d'une détention pour crime moral subissent ensuite le rejet social et familial⁹².

Risque important pour les personnes LGBTQI+ condamnées. L'homosexualité et la sodomie sont passibles de la peine de mort, et peuvent faire l'objet d'autres sanctions notamment des châtiments corporels⁹³. Selon l'UNAMA, les personnes sanctionnées pour homosexualité risquent un préjudice plus important si leur sanction est connue de leur famille ou de leur communauté⁹⁴.

4.4 Traitement des fonctionnaires de l'ancien régime

Amnistie déclarée pour les fonctionnaires de l'ancien gouvernement, mais non respectée. Assassinats ciblés, arrestations et détentions arbitraires mauvais traitement

⁸⁸ SEM, Notiz AfghanistanJustiz unter der Taliban-Interimsregierung, 1^{er} septembre 2022, p. 19-22

⁸⁹ UNAMA, Brief on Corporal Punishment and the Death Penalty in Afghanistan, 7 mai 2023, p. 16

⁹⁰ CDH, A/HRC/52/84 : Situation of human rights in Afghanistan - Report of the Special Rapporteur on the situation of human rights in Afghanistan, Richard Bennett, 9 février 2023, §62

⁹¹ France 24, Divorced Afghan women forced back to abusive ex-husbands, 8 mars 2023 :

<https://www.france24.com/en/live-news/20230308-divorced-afghan-women-forced-back-to-abusive-ex-husbands>

⁹² SEM, Notiz AfghanistanJustiz unter der Taliban-Interimsregierung, 1^{er} septembre 2022, p. 19-22

⁹³ VOA, Taliban Refill Afghan Jails, 26 janvier 2023 : <https://www.voanews.com/a/taliban-refill-afghan-jails/6935188.html>

⁹⁴ UNAMA, Brief on Corporal Punishment and the Death Penalty in Afghanistan, 7 mai 2023, p. 16

et torture. Membres de la famille également visés. Après la prise de contrôle en août 2021, lors de leur première conférence de presse, les talibans ont proclamé une amnistie promettant aux fonctionnaires de l'ancien gouvernement, y compris aux membres des forces de sécurité, de vivre en paix et sans être harcelé-e-s. Toutefois, l'amnistie a été appliquée de manière très inégale sur le territoire. En novembre 2021, Human Rights Watch (HRW) a rapporté l'assassinat ou la disparition de 47 anciens membres des forces de sécurité nationales afghanes. Ceux-ci s'étaient rendus aux forces talibanes ou avaient été appréhendés par celles-ci entre le 15 août et le 31 octobre 2021⁹⁵. Les forces talibanes auraient commis un nombre de meurtres en représailles contre les anciens fonctionnaires qui pourraient se chiffrer à plusieurs centaines. Les talibans ont détenu et interrogé de nombreux anciens responsables de la sécurité, notamment dans les provinces de Nangarhar et Panjshir⁹⁶. Dans un rapport sur les défis sécuritaires des talibans, l'International Crisis Group n'a relevé aucune trace de jugements de talibans pour violation de l'amnistie.⁹⁷ D'anciens fonctionnaires, agents ou chefs de police, et des membres de leurs familles ont été persécutés, détenus, frappés, tués ou enlevés par des talibans ou d'autres groupes armés, entre autres à Sar-e-Pul⁹⁸, Faryab⁹⁹, Nangarhar¹⁰⁰, Kapisa¹⁰¹, Parwan¹⁰², Khulam¹⁰³, Kaboul¹⁰⁴¹⁰⁵, Samangan¹⁰⁶ et Khost¹⁰⁷. Des exécutions extrajudiciaires d'anciens membres des forces de sécurité ont fait l'objet d'allégations, sans qu'elles n'aient fait l'objet d'une véritable enquête¹⁰⁸. Selon l'UNAMA, les exécutions extrajudiciaires de personnes affiliées à l'ancien gouvernement se sont poursuivies en 2023. Le 5 mars 2023 à Kandahar, les talibans ont arrêté et abattu un ancien officier de police. Le 12 mars 2023 à Balkh, un ancien responsable militaire a été tué par des inconnus armés. Des arrestations et détentions arbitraires d'anciens responsables gouvernementaux et de membres des forces de sécurité et de défense nationales ont eu lieu en février, mars et avril 2023¹⁰⁹.

⁹⁵ Human Rights Watch (HRW), Afghanistan: Taliban Kill, 'Disappear' Ex-Officials, 30 novembre 2021 : <https://www.hrw.org/news/2021/11/30/afghanistan-taliban-kill-disappear-ex-officials>

⁹⁶ International Crisis Group, Afghanistan's Security Challenges under the Taliban, 12 août 2022, p. 23-24

⁹⁷ Ibid., p. 23

⁹⁸ Hast E Subh, Former Local Police Officer Assassinated by Unidentified Gunmen in Sar-E-Pul Province, 19 décembre 2022 : <https://8am.media/eng/former-local-police-officer-assassinated-by-unidentified-gunmen-in-sar-e-pul-province/>

⁹⁹ Hast E Subh, Former Local Police Member Found Dead in Faryab, 1^{er} décembre 2022 : <https://8am.media/eng/former-local-police-member-found-dead-in-faryab/>

¹⁰⁰ Hast E Subh, Taliban Kill Former Local Police in Nangarhar After Being Tortured, 16 novembre 2022 : <https://8am.media/eng/taliban-kill-former-local-police-in-nangarhar-after-being-tortured/>

¹⁰¹ Hast E Subh, Former Afghan Police Officer Escapes to Iran but Dies along His 10 Family Members in Gas Explosion, 6 octobre 2022 : <https://8am.media/eng/former-afghan-police-officer-escapes-to-iran-but-dies-along-his-10-family-members-in-gas-explosion/>

¹⁰² Hast E Subh, Former Local Police Commander Killed by Taliban in Parwan, 11 septembre 2022 : <https://8am.media/eng/former-local-police-commander-killed-by-taliban-in-parwan/>

¹⁰³ Hast E Subh, Qadeer, Former Police Chief for Khulam District, Killed by Unknown Gunmen, 25 août 2022 : <https://8am.media/eng/qadeer-former-police-chief-for-khulam-district-killed-by-unknown-gunmen/>

¹⁰⁴ Tolo News, Kabul Man Claims Abuse, Detention by Taliban, 8 septembre 2021 : <https://tolonews.com/afghanistan-174554>

¹⁰⁵ Tolo News, Ex-Police Officer Detained for 25 Days : Family, 12 mars 2022 : <https://tolonews.com/afghanistan-177085>

¹⁰⁶ Tolo News, Source: Traffic Cop Beaten By 'Islamic Emirate Forces' in Samangan, 10 septembre 2022 : <https://tolonews.com/afghanistan-179783>

¹⁰⁷ Tolo News, Brother of Former Police Commander Says He Was Tortured in Khost, 21 février 2022 : <https://tolonews.com/afghanistan-176815>

¹⁰⁸ CDH, A/HRC/52/84 : Situation of human rights in Afghanistan - Report of the Special Rapporteur on the situation of human rights in Afghanistan, Richard Bennett, 9 février 2023, §57

¹⁰⁹ UNAMA, Update on Human Rights Situation in Afghanistan February-April 2023, 9 mai 2023, p. 3

5 Exécution des peines

5.1 Châtiments corporels

Application de différents châtiments corporels. En matière de châtiment corporel, l'UNAMA a notamment documenté la flagellation, la lapidation, les coups, le rasage forcé de la tête et le fait d'être forcé à rester debout dans l'eau froide. Les flagellations peuvent aller, en général, de 20 à 100 coups de fouet¹¹⁰. Un témoignage fait état de l'usage d'un fouet de cuir et de métal pour les flagellations, entraînant des douleurs extrêmes¹¹¹. En mai 2023, les châtiments appliqués sur décision de justice, généralement en public, ont diminué par rapport à décembre 2022 et janvier 2023. Cependant, ce type de châtiments a continué d'avoir lieu en février, mars et avril 2023¹¹².

Châtiments publics et diffusés sur les réseaux sociaux. Plusieurs images de châtiments corporels et d'exécutions ont été diffusées depuis la prise de pouvoir des talibans, qui rappellent notamment les flagellations et exécutions publiques du stade Ghazi de Kaboul pendant leur première période de pouvoir (1996 - 2001)¹¹³. Les flagellations publiques concernent notamment des cas de consommation d'alcool¹¹⁴, production d'alcool¹¹⁵, vol¹¹⁶ et fuite du domicile¹¹⁷ ainsi que les crimes dits moraux comme l'adultère¹¹⁸, ou les cas de femmes qui ne respectent pas l'obligation de se déplacer avec un *mahram*¹¹⁹. Les amputations publiques concernent notamment les cas de vol¹²⁰. Le nombre de personnes punies en même temps, et le nombre de condamnations étant exécutées dans des lieux publics de grande capacité a augmenté après l'annonce de l'application complète de la charia en novembre 2022. Les responsables talibans des provinces incitent fortement la population à venir

¹¹⁰ CDH, Afghanistan: UN experts call on the Taliban to immediately halt public floggings and executions, 16 décembre 2022 : <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2022/12/afghanistan-un-experts-call-taliban-immediately-halt-public-floggings-and>

¹¹¹ Deutsche Welle, Afghanistan : Taliban return to violent ways, 12 juillet 2022 : <https://www.dw.com/en/afghanistan-taliban-return-to-violent-ways/a-63927436>

¹¹² UNAMA, Update on Human Rights Situation in Afghanistan February-April 2023, 9 mai 2023, p. 3

¹¹³ The Guardian, Afghan supreme leader orders full implementation of sharia law, 14 novembre 2022 : <https://www.theguardian.com/world/2022/nov/14/afghanistan-supreme-leader-orders-full-implementation-of-sharia-law-taliban>

¹¹⁴ EUAA, Afghanistan targeting of individuals, août 2022, p. 36 : https://coi.euaa.europa.eu/administration/easo/PLib/2022_08_EUAA_COI_Report_Afghanistan_Targeting_of_individuals.pdf

¹¹⁵ The Khaama Press Network, Taliban Whip 6 People in Ghor Accused of 'Wine Production', 8 février 2023 : <https://www.khaama.com/taliban-whip-6-people-in-ghor-accused-of-wine-production/>

¹¹⁶ Hast E Subh, Motorcycle of Taliban's Provincial Chief Judge in Ghor Stolen While He Was Busy Flogging Thieves, 16 décembre 2022 : <https://8am.media/eng/motorcycle-of-talibans-provincial-chief-judge-in-ghor-stolen-while-he-was-busy-flogging-a-thief/>

¹¹⁷ The Washington Post, Public execution, whippings in Afghanistan mark revival of Taliban punishments, 9 décembre 2022 : <https://www.washingtonpost.com/world/2022/12/09/afghanistan-taliban-execution-whipping/>

¹¹⁸ Tolo News, Accused Men, Women Publically Whipped in Zabul; 7 août 2022 : <https://tolonews.com/afghanistan-179298>

¹¹⁹ Outlook India, Afghanistan: Woman Flogged For Going To Shop Without Male Guardian, 2 décembre 2022 : <https://www.outlookindia.com/international/afghanistan-woman-flogged-for-going-to-shop-without-male-guardian-news-241893>

¹²⁰ Agenzia Nova, Public amputations return to Kandahar : the Taliban cut off the hands of thieves in the city's stadium, 17 janvier 2023 : <https://www.agenzianova.com/en/news/public-amputations-return-to-kandahar-the-Taliban-cut-off-the-hands-of-thieves-in-the-city-stadium/>

observer les châtiments publics, annoncés par haut-parleur. Certains commerçants ont été menacés d'être flagellés s'ils ne ferment pas leurs boutiques pour assister aux châtiments¹²¹.

Châtiments corporels appliqués par décision judiciaire ou non-judiciaire, voire sans aucune décision officielle. L'ensemble des châtiments effectués en application d'une décision judiciaire jusqu'en mai 2023 ont été des coups de fouet, concernant notamment le *zina*, la "fugue", le vol, l'homosexualité, la consommation d'alcool, la fraude et le trafic de stupéfiants. Pour beaucoup de cas, des représentants du gouverneur provincial, d'autres fonctionnaires talibans et des habitants de la région concernée assistent aux punitions¹²². Un certain nombre de peines de châtiments corporels ont été prononcées par des autorités non judiciaires, par exemple : gouverneurs de district, responsables du ministère du Vice et de la Vertu, policiers, responsables de la Direction générale des renseignements¹²³. En outre, de nombreux châtiments corporels sont infligés directement par des fonctionnaires, sans procédure ni décision officielle. Les auteurs sont le plus souvent fonctionnaires du ministère du Vice et de la Vertu, de la police, ou de la Direction générale des renseignements. Les châtiments infligés par les fonctionnaires du ministère du Vice et de la Vertu à des femmes concernent le plus souvent le port du hijab, ou le fait de quitter le domicile sans *marhram* (accompagnant masculin de leur famille), les barbiers qui taillent des barbes, des hommes qui se rasent, les commerçants qui autorisent les femmes à faire des achats sans *mahram*, ou encore les hommes qui ne se rendent pas à la mosquée pour prier¹²⁴.

5.2 Peine de mort

Cas d'exécution judiciaire documenté. Le 7 décembre 2022, a eu lieu dans la ville de Farah ce qui semble être la première exécution publique depuis août 2021¹²⁵. Le père de la victime a exécuté le meurtrier condamné par trois balles¹²⁶. Ce cas a été documenté par l'UNAMA comme le seul cas d'exécution judiciaire par les talibans. Selon la communication faite par les talibans, l'exécution concerne un homme condamné pour avoir poignardé et tué un autre homme en 2017. Suite à une plainte déposée par la famille de la victime aux talibans, une peine de *qisa* aurait été prononcée sur l'affaire en première instance, en cour d'appel, puis par la Cour suprême. Aucune information n'est disponible sur les autres aspects de la procédure, ni le respect des garanties d'un procès équitable. La décision a été approuvée par le chef suprême des talibans. De hauts fonctionnaires et des résidents locaux ont assisté à l'exécution, notamment le vice-premier ministre Mullah Abdul Ghani Baradar, le ministre du Vice et de la Vertu Mohammad Khalil Hanafi, le ministre de l'Intérieur Sirajuddin Haqqani, le ministre des Affaires étrangères Amir Khan Muttaqi, le ministre de la Justice Mawlawi Abdul Hakim Sharai, le ministre de l'Éducation Habibullah Agha et le porte-parole des talibans Zabihullah Mujahid. Les autorités talibanes auraient demandé à la mère de l'homme assassiné de pardonner à l'auteur du crime, mais elle aurait insisté pour qu'il soit exécuté¹²⁷.

¹²¹ Deutsche Welle, Afghanistan: Taliban return to violent ways, 12 juillet 2022 : <https://www.dw.com/en/afghanistan-taliban-return-to-violent-ways/a-63927436>

¹²² UNAMA, Update on Human Rights Situation in Afghanistan February-April 2023, 9 mai 2023, p. 3

¹²³ UNAMA, Brief on Corporal Punishment and the Death Penalty in Afghanistan, 7 mai 2023, p. 13-16

¹²⁴ Ibid.

¹²⁵ CDH, A/HRC/52/84 : Situation of human rights in Afghanistan - Report of the Special Rapporteur on the situation of human rights in Afghanistan, Richard Bennett, 9 février 2023, §54

¹²⁶ BBC, Murderer publicly executed by his victim's father, Taliban say, 7 décembre 2022 : <https://www.bbc.com/news/world-asia-63884696>

¹²⁷ UNAMA, Brief on Corporal Punishment and the Death Penalty in Afghanistan, 7 mai 2023, p. 17

Cas d'exécutions ordonnées par des acteurs non judiciaires. Selon l'UNAMA, le 14 février 2023, le gouverneur du district de Nusay (province de Badakhshan), a ordonné la lapidation d'une femme et d'un homme accusés d'adultère. Le gouverneur taliban aurait rassemblé des résidents locaux, des oulémas et d'autres autorités pour participer à la lapidation. En mars 2022, des sources ont documenté l'intention des autorités de Kunduz d'exécuter quatre hommes, accusés d'avoir tué huit vaccinoteurs contre la polio. L'exécution ferait suite à une peine *qisa*, conforme aux souhaits des familles des victimes. Au moins trois des quatre accusés avaient moins de 18 ans. Détenus par la Direction générale des renseignements, les accusés n'ont pu voir leurs avocats ni leurs familles, et l'exécution n'aurait finalement pas été menée. Par ailleurs, des cadavres de criminels présumés, tués par les forces de sécurité talibanes, ont été exposés publiquement, notamment dans la province d'Herat. Le 16 mars 2022, des agents de la Direction générale des renseignements auraient sauvé un enfant de 6 ans d'un kidnapping, tuant l'un des kidnappeurs présumés pendant l'opération. Le corps a été pendu sur une place, en centre-ville d'Herat. Au moins sept cas de ce type ont été enregistrés à Herat depuis le 15 août 2021¹²⁸.

5.3 Lieux d'incarcération

Nombreux lieux d'incarcération hérités d'une histoire carcérale marquée par les exactions. En 2018, il existait 77 lieux d'incarcération en Afghanistan¹²⁹. Outre Pole-e-Charkhi, la prison civile la plus importante¹³⁰, on compte parmi les établissements pénitentiaires les plus grands : Herat, Kandahar, Nangarhar, Balkh, Ghazni, Khost, Kunduz et Helmand. Il existait, durant l'occupation du pays par l'armée des États-Unis, au moins trois établissements d'incarcération militaire en marge de la base aérienne de Parwan : la prison militaire de Parwan, qui était gérée par le ministère afghan de la Défense¹³¹, ainsi qu'une prison secrète dite « Salt Pit » ou « Cobalt », gérée par la CIA¹³². Sous le régime précédant les talibans, près de 30 000 personnes auraient été incarcérées dans les prisons afghanes, dont un grand nombre de combattants talibans¹³³. Dans les années 2000 et 2010, la presse et plusieurs rapports d'ONG ont dénoncé la torture, les mauvais traitements ainsi que des exécutions sommaires au sein du système carcéral afghan, ainsi que l'existence de fosses communes contenant les cadavres de prisonniers décédés¹³⁴.

Reprise de la gestion des prisons par les talibans. En 2022, les talibans ont repris la gestion de 41 prisons sur l'ensemble du territoire afghan. Les conditions de détention ne

¹²⁸ Ibid.

¹²⁹ Radio Free Europe, UN : Some Progress In Afghanistan Torture Eradication, But Much Left To Do, 17 avril 2019 : <https://www.rferl.org/a/afghanistan-torture-eradication-un-bachelet-report/29885992.html>

¹³⁰ Al Jazeera, Once inmates, Taliban now in charge of a Kabul prison, 14 septembre 2021 : <https://www.aljazeera.com/gallery/2021/9/14/inmates-taliban-charge-kabul-prison>

¹³¹ CNN, Al Qaeda and Taliban members among thousands of prisoners left under Afghan control in jail next to deserted US air base, 6 juillet 2021 : <https://edition.cnn.com/2021/07/06/world/al-qaeda-taliban-prisoners-us-air-base-intl/index.html>

¹³² The Guardian, Inside the CIA's secret Kabul base, burned out and abandoned in haste, 3 octobre 2021 : <https://www.theguardian.com/world/2021/oct/03/inside-the-cias-secret-kabul-base-burned-out-and-abandoned-in-haste> ; Los Angeles Times, At CIA's 'Salt Pit' prison, torture reigned with little oversight, 9 décembre 2014 : <https://www.latimes.com/world/afghanistan-pakistan/la-fg-torture-salt-pit-20141210-story.html>

¹³³ VOA, Taliban Refill Afghan Jails, 26 janvier 2023 : <https://www.voanews.com/a/taliban-refill-afghan-jails/6935188.html>

¹³⁴ The New York Times, U.S. Inaction Seen After Taliban P.O.W.'s Died, 10 juillet 2009 : <https://www.nytimes.com/2009/07/11/world/asia/11afghan.html>

respectent pas les normes internationales, surpeuplement, mauvaises conditions sanitaires et alimentaires étant la norme. Dans certains cas, des personnes en détention provisoire partagent la même cellule que des personnes condamnées. Des jeunes sont également incarcéré-e-s avec des adultes. Depuis mai 2022, il y a des mineurs dans les prisons provinciales de Balkh, Baghlan, Faryab, Djozdjan, Kandahar, Kunar, Kunduz, Laghman, Nangarhar, Paktiya, Parwan, Sar-e-Pol et Takhar. Pour les jeunes et les enfants, seul le cours de religion existe en prison comme possibilité d’instruction ou de formation¹³⁵.

Libération de prisonniers par les talibans puis repeuplement des prisons. Lors de leur prise de pouvoir, les talibans ont libéré de nombreux prisonniers, dont de nombreux talibans, emprisonnés sous l’ancien régime¹³⁶. Selon la direction pénitentiaire talibane, environ 30 000 personnes ont été incarcérées entre août 2011 et février 2022 pour des faits de vol, meurtres, enlèvements et crimes moraux¹³⁷. En octobre 2022, la population carcérale aurait été plafonnée à 10 000 personnes, mais se serait élevée à 12 000 personnes en décembre 2022 selon les talibans. Les talibans, à cette période, auraient montré des signes d’une approche plus professionnelle de l’administration pénitentiaire¹³⁸. Il y aurait en février 2023 entre 12 000 et 14 000 personnes incarcérées en Afghanistan. Sur ce chiffre, 1100 seraient des femmes¹³⁹ et environ 2500 personnes seraient incarcérées au complexe pénitentiaire de Pole-e-Charkhi¹⁴⁰. La présence de mineurs a été signalée par la presse à la prison de Herat¹⁴¹. La prison de Kandahar accueillerait, entre autres, cinquante femmes dans une section réservée¹⁴², et, par ailleurs, plus de 1200 personnes en traitement pour des addictions aux stupéfiants en avril 2022¹⁴³. À l’occasion de l’Aïd al-Fitr de 2023, soit autour du 20 avril, la Cour suprême talibane a annoncé la libération de 2 500 détenus, parmi lesquels des enfants¹⁴⁴.

5.4 Encadrement pénitentiaire

Formation de surveillants et de surveillantes. Disparition d’une directrice de prison. Une formation de quinze jours pour 130 futur-e-s surveillant-e-s pénitentiaires pour la prison de Pole-e-Charkhi à Kaboul a été mise en place à l’automne 2021, certain-e-s surveillant-e-s ayant vocation à être envoyés dans d’autres provinces¹⁴⁵. Il a également été rapporté que

¹³⁵ OSAR, Afghanistan: profils à risque, 2 novembre 2022, p. 5-6

¹³⁶ Tolo News, 1000 Inmates Freed as Taliban Opens Prisons in Captured Cities, 11 août 2021 : <https://tolonews.com/afghanistan-174157>

¹³⁷ VOA, Taliban Refill Afghan Jails, 26 janvier 2023 : <https://www.voanews.com/a/taliban-refill-afghan-jails/6935188.html>

¹³⁸ CDH, A/HRC/52/84 : Situation of human rights in Afghanistan - Report of the Special Rapporteur on the situation of human rights in Afghanistan, Richard Bennett, 9 février 2023, §61

¹³⁹ VOA, Taliban Refill Afghan Jails, 26 janvier 2023

¹⁴⁰ Tolo News, Officials : Over 12,000 Imprisoned Across Country, 7 février 2023 : <https://tolonews.com/afghanistan-181953>

¹⁴¹ Sky News, Afghanistan : Inside Prison Where Children As Young As Are Held And Female Governor Has Vanished, 7 février 2022 : <https://news.sky.com/story/afghanistan-inside-prison-where-children-as-young-as-12-are-held-and-female-governor-has-vanished-12534928>

¹⁴² Tolo News, Policewomen Return to Work at Kandahar Prison, 24 juillet 2022 : <https://tolonews.com/afghanistan/provincial-179086>

¹⁴³ Tolo News, Over 1,200 Drug Addicts Being Treated at Herat Prison, 20 avril 2022 : <https://tolonews.com/afghanistan-177668>

¹⁴⁴ UNAMA, Update on Human Rights Situation in Afghanistan February-April 2023, 9 mai 2023, p. 5

¹⁴⁵ France 24, Les talibans préparent la réouverture de la plus grande prison de Kaboul, 18 octobre 2021, 1:00 : <https://www.france24.com/fr/moyen-orient/20211018-afghanistan-les-taliban-préparent-la-réouverture-de-la-plus-grande-prison-de-kaboul>

neuf policières ont repris leur travail de surveillance à la section féminine de la prison de Kandahar en juillet 2022, après avoir servi sous l'administration précédant les talibans, puis avoir perdu leur emploi¹⁴⁶. L'ancienne directrice de la section féminine de la prison de Herat est portée disparue depuis octobre 2021, à la suite d'une convocation des talibans lui garantissant une amnistie si elle retournait travailler¹⁴⁷.

5.5 Conditions de détention

Émission par les talibans d'un code de conduite sur la réforme du système pénitentiaire. Mauvais traitements dans les prisons. Le Guide suprême de l'Émirat islamique a publié, en janvier 2022, un code de conduite sur la réforme du système pénitentiaire, sous la forme d'un décret. Ce code interdit le mauvais traitement des personnes tout au long de leur arrestation, de leur transfert ou de leur détention. Le code prévoit également des sanctions pour ceux qui commettent des actes de torture. Le décret limite la détention initiale des personnes par la police et la Direction générale des renseignements à trois jours, ce qui reprend le Code pénal de 2017. A la fin de ces trois jours, les personnes suspectées doivent être remises à un tribunal. Une ordonnance de tribunal peut autoriser la privation de liberté d'un mois ou plus pour les affaires criminelles nécessitant une enquête supplémentaire. En février 2023, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur l'Afghanistan a estimé que l'absence d'un système judiciaire fiable pouvait entraîner des risques d'abus. Des suspects seraient maintenus en détention pendant des mois, et soumis à de mauvais traitements sans procès équitable ni procédure régulière¹⁴⁸.

Conditions de détention précaires. Le Rapporteur spécial des Nations Unies sur l'Afghanistan a visité en octobre 2022 les prisons de Pul-e-Charkhi et de Bamyán, où les détenus et prisonniers avaient un certain accès aux soins médicaux et à l'alimentation, mais un accès insuffisant au chauffage, à l'eau et aux installations sanitaires. Les visites de familles existent, mais les détenus de ces deux prisons ne connaissaient pas leur droit d'avoir un avocat. Les enfants et nourrissons y étaient incarcéré-e-s avec les adultes, certain-e-s pendant des semaines ou des mois¹⁴⁹. Le contexte humanitaire très difficile dans lequel se trouve l'Afghanistan rend les conditions de détention très précaires, et les personnes en prison sont mal protégées de la faim et du froid. En dehors des autorités afghanes, l'UNAMA et le CICR ont eu accès aux prisons en Afghanistan depuis la prise de pouvoir des talibans. Le CICR a distribué trois repas par jour à 12 000 personnes, ainsi que des vêtements et des couvertures à 20 000 personnes dans les prisons afghanes en 2022. L'UNAMA a rapporté que l'alimentation, les soins et l'accès à l'éducation ont été interrompus par les autorités talibanes en raison de ressources insuffisantes. Certains programmes, qui auparavant étaient pris en charge par la communauté internationale, ont dû être suspendus¹⁵⁰. La prison de Herat

¹⁴⁶ Tolo News, Policewomen Return to Work at Kandahar Prison, 24 juillet 2022 :

<https://tolonews.com/afghanistan/provincial-179086>

¹⁴⁷ HRW, La directrice de la prison pour femmes de herat est portée disparue, 20 avril 2022 :

<https://www.hrw.org/fr/news/2022/04/20/afghanistan-la-directrice-de-la-prison-pour-femmes-de-herat-est-portee-disparue>

¹⁴⁸ CDH, A/HRC/52/84 : Situation of human rights in Afghanistan - Report of the Special Rapporteur on the situation of human rights in Afghanistan, Richard Bennett, 9 février 2023, §60

¹⁴⁹ Ibid. §62

¹⁵⁰ VOA, Taliban Refill Afghan Jails, 26 janvier 2023

aurait lancé un programme de renforcement de capacités pour ses prisonniers¹⁵¹. Selon l'UNAMA, en mars 2023, les talibans ont commencé à rapatrier environ 2 000 Afghans incarcérés en Iran. Ils ont été transférés dans des prisons afghanes pour y purger leurs peines, ce qui a augmenté la pression sur le système carcéral et réduit la probabilité que ce dernier remplisse des conditions de détention satisfaisantes¹⁵².

Torture et mauvais traitements dans les lieux de détention. Des passages à tabac par les gardiens, ainsi que la pratique de la torture, notamment par électrocution, et d'autres traitements inhumains y compris sur les détenues femmes, ont été rapportés dans les prisons talibanes¹⁵³. Selon l'UNAMA, la torture a été largement pratiquée depuis la prise de pouvoir des talibans dans les lieux de détention formels et informels du régime¹⁵⁴. Des coups, insultes, tortures et mauvais traitements à l'égard des femmes¹⁵⁵, ainsi que des manques d'accès aux protections hygiéniques et soins périnataux ont été rapportés. Des témoignages d'actes de torture à l'égard des hommes, notamment utilisant des électrochocs ou la privation de nourriture, ont été documentés¹⁵⁶. Des cas de corruption pour obtenir la libération ou des conditions de détention plus favorables ont également été rapportés¹⁵⁷. En juillet 2022, 180 libérations auraient eu lieu à la prison de Kandahar, pour une partie des toxicomanes arrivant à la fin de programmes de sevrages¹⁵⁸.

En tant que principale organisation d'aide aux personnes réfugiées en Suisse et faitière des œuvres d'entraide et des organisations actives dans les domaines de l'exil et de l'asile, l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) s'engage pour une Suisse qui accueille les personnes réfugiées, les protège efficacement, respecte leurs droits fondamentaux et humains, favorise leur participation dans la société et les traite avec respect et ouverture. Dans sa fonction, l'OSAR renforce et défend les intérêts et les droits des personnes bénéficiant d'une protection et favorise la compréhension de leurs conditions de vie. Grâce à son expertise avérée, elle marque le discours public et exerce une influence sur les conditions sociales et politiques.

D'autres publications de l'OSAR sont disponibles sur le site www.osar.ch/publications. La newsletter de l'OSAR, qui paraît régulièrement, vous informe des nouvelles publications. Inscription à l'adresse www.osar.ch/newsletter.

¹⁵¹ The Print, Central prison in Afghanistan's Herat launches capacity building programmes for prisoners, 29 novembre 2022 : <https://theprint.in/world/central-prison-in-afghanistans-herat-launches-capacity-building-programmes-for-prisoners/1240386/>

¹⁵² UNAMA, Update on Human Rights Situation in Afghanistan February-April 2023, 9 mai 2023, p. 5

¹⁵³ SEM, Notiz Afghanistan Justiz unter der Taliban-Interimsregierung, 1er septembre 2022, p. 22-23

¹⁵⁴ VOA, Taliban Refill Afghan Jails, 26 janvier 2023

¹⁵⁵ Amnesty International (AI), Afghanistan. La « répression suffocante » des talibans détruit la vie des femmes et des filles, 27 juillet 2022 : <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2022/07/afghanistan-talibans-suffocating-crackdown-destroying-lives-of-women-and-girls-new-report/>

¹⁵⁶ Human Rights Watch (HRW), UN Reports on Taliban Repression, Abuse in Afghanistan, 20 juillet 2022 : <https://www.hrw.org/news/2022/07/20/un-reports-taliban-repression-abuse-afghanistan>

¹⁵⁷ Indian Defense Review, The Torture in Taliban Prisons, 7 juillet 2022 : <http://www.indiandefencereview.com/spotlights/the-torture-in-taliban-prisons/>.

¹⁵⁸ Ani News, 185 prisoners set free from Afghanistan's Kandahar jail, 7 juillet 2022 : <https://www.aninews.in/news/world/asia/185-prisoners-set-free-from-afghanistans-kandahar-jail20220707230018/>